

Accéder au concours IFSI

Conditions d'admission :

Arrêté du 13 Décembre 2018 modifiant l'Arrêté du 31 Juillet 2009

Les modalités d'inscription et d'admission en IFSI sont modifiées par cet arrêté.



Inscription aux épreuves de sélection

Les candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection en formation au diplôme d'état infirmier les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1. **Candidats neo-bacheliers ou bacheliers en poursuite d'études**: inscription via la plateforme PARCOURSUP.
2. **Candidats en formation professionnelle continue** justifiant d'une durée de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription.



Epreuve de sélection

1. **Candidats neo-bacheliers ou bacheliers en poursuite d'études**: sélection via la plateforme PARCOURSUP.
3. **Candidats en formation professionnelle continue** : épreuves écrites de 1h (30 minutes calculs simples et 30 minutes de français) et orale (20 minutes sur l'expérience professionnelle).

Selon le Chapitre 2 - Article 6

L'entretien de 20 minutes est noté sur 20 points, il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle et comprenant les pièces suivantes :

1. la copie d'une pièce d'identité,
2. le(s) diplôme(s) détenu(s),
3. les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues
4. un curriculum vitae
5. une lettre de motivation.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous épreuve.

La sous épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation, ainsi que leur capacité à se projeter dans le futur environnement professionnel.

La sous épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier la connaissance en mathématique des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues (entretien et épreuves écrites) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 aux deux épreuves.

La réponse est transmise dans le respect des délais prévus. (...)

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417

40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : [Contact](#)

<http://www.ch-mt-marsan.fr/concours-infirmier-ifs/accéder-au-concours-ifs-404.html>